



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 Décembre 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 10 décembre 2024
- Affichage de la convocation : 10 décembre 2024

► DÉLIBÉRATION N° DEL_119_2024

► OBJET : Point n° 11 - CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ)

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Monsieur Jacques TOURNY, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marilyn PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Madame Corinne LANGLASSÉ

► EXCUSÉS :

Madame Émilie CLERC donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.
Monsieur Gérard COLON donne pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Florence BATTARD.
Madame Claude CANNET donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

RAPPORTEUR : Alexandre VUILLOT

La Ville de MÂCON anime un projet éducatif territorial qui s'adresse à l'ensemble des jeunes Mâconnaises et Mâconnais, qui entend ainsi encourager des parcours de citoyenneté et des actions favorisant l'épanouissement des enfants.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L. 1112-23 du Code général des collectivités territoriales, la Ville souhaite créer un Conseil Municipal Jeunes (CMJ) afin de donner la parole aux enfants et promouvoir la participation à la vie démocratique locale.

Il sera mis en place lors du premier semestre 2025, à l'issue de premières élections qui seront organisées dans chaque école élémentaire en janvier 2025. Pour l'année scolaire en cours, ces élections concerneront uniquement les élèves des classes de CM1 et de CM2, un élève par niveau dans chaque école pourra être élu afin d'intégrer le CMJ. Les élèves élus auront ainsi la possibilité de participer au CMJ pendant l'année scolaire en cours ainsi que la suivante, en se réunissant à partir de février 2025 une fois par mois avec des élus et services municipaux. Ils pourront découvrir le fonctionnement d'une mairie, ses champs d'intervention, donner leur avis et même réaliser des projets qui pourront être accompagnés par la Ville.

La Ville a mandaté l'Association Unis-Cité afin d'intervenir dans les écoles en amont de l'installation du CMJ, chaque élève pourra donc participer à des ateliers de découverte et ainsi décider s'il souhaite être candidat au CMJ. Ces interventions seront l'occasion d'animer des séquences de sensibilisation à la citoyenneté et à la démocratie locale. Elles permettront également de recueillir les propositions de sujets qui pourront guider par la suite l'organisation des commissions thématiques qui constitueront le CMJ.

A l'issue des élections en janvier prochain, une réunion plénière sera convoquée en février 2025 à l'Hôtel de Ville avec l'ensemble des élèves élus du Conseil Municipal Jeunes. Des commissions de travail seront mises en place par la suite, les thématiques seront définies à l'issue de la démarche de concertation et sensibilisation en cours dans les écoles avec Unis-Cité. Une charte des jeunes élus sera élaborée en concertation avec l'ensemble des participants dès les premières réunions du CMJ afin qu'elle puisse être approuvée avant la prochaine rentrée scolaire.

A partir de la rentrée scolaire 2025, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 42 maximum le nombre de jeunes composant le CMJ de la Ville de Mâcon.

Des élèves de chacun des trois niveaux du cycle 3 (CM1, CM2 et 6^{ème}) et issus de chaque école élémentaire et collège de MÂCON seront ainsi concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1112-23,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 09/12/2024,

Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 05/12/2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 25/11/2024,

Après les interventions de Monsieur Emmanuel JALLAGEAS et de Monsieur Jean-Patrick COURTOIS,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'un Conseil Municipal Jeunes.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

23 DEC. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire